## PROVINCE DE QUÉBEC M.R.C. DE MONTCALM MUNICIPALITÉ DE SAINT-ROCH-OUEST

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Roch-Ouest, tenue à la salle du conseil, au 270, Route 125 à Saint-Roch-Ouest, **le mardi 5 juillet 2022**, à 20 h, et à laquelle sont présents :

## Sont présents :

Monsieur Pierre Mercier, maire Monsieur Luc Duval, conseiller au siège no 1 ' Madame Josianne Chayer, conseillère au siège no 3 Monsieur Francis Mercier, conseiller au siège no 4 Monsieur Sylvain Lafortune, conseiller au siège 5

#### Sont absents:

Monsieur Charles Smith, conseiller au siège no 2 Monsieur Jean Bélanger, conseiller au siège no 6

## Sous la présidence du maire, monsieur Pierre Mercier, formant le quorum.

Était également présente madame Sherron Kollar, directrice générale et greffière-trésorière

## 117-2022 ORDRE DU JOUR

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE
- 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 7 JUIN 2022
- 4. DÉPÔT DE DOCUMENTS
- 5. COMPTE RENDU DU MAIRE ET DES CONSEILLERS SUR LES DIFFÉRENTES ACTIVITÉS
- 6. PÉRIODE DE QUESTIONS
- 7. ADMINISTRATION
  - 7.1 Résolution autorisant la signature du protocole d'entente avec Conteneurs Vert Lanaudière
  - 7.2 Achat de 2 indicateurs de vitesse pédagogique
  - 7.3 Contrat de déneigement et de déglaçage des chemins municipaux
  - 7.4 Embauche d'un inspecteur municipal
  - 7.5 L'omnium de golf des maires et mairesses de Montcalm
  - 7.6 Achat d'un ordinateur
- 8. RÉGLEMENTATION
- 9. RAPPORTS FINANCIERS
  - 9.1 Présentation et approbation des comptes
- 10. VARIA
- 11. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

#### 118-2022 <u>OUVERTURE DE LA SÉANCE</u>

Après avoir dûment constaté le quorum, M. Pierre Mercier, maire, déclare la présente séance ouverte.

#### 119-2022 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. Francis Mercier et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour ci-dessus précité.

## Adoptée

# 120-2022 <u>ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE</u> <u>DU 7 JUIN 2022</u>

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil ont reçu le procès-verbal, la greffière-trésorière est dispensée d'en faire la lecture;

**EN CONSÉQUENCE**, Il est proposé par M<sup>me</sup> Josianne Chayer, et résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 juin 2022 tel qu'il a été rédigé.

#### Adoptée

## 121-2022 DÉPÔT DE DOCUMENTS

Les membres du Conseil ont pris connaissance de la correspondance reçue durant le mois.

### 122-2022 <u>COMPTE RENDU DU MAIRE ET DES CONSEILLERS SUR</u> LES DIFFÉRENTES ACTIVITÉS

Les membres du conseil donnent un compte rendu sur les activités auxquelles ils ont participé.

## 123-2022 <u>PÉRIODE DE QUESTIONS</u>

Ce point est remis après le varia.

## 124-2022 <u>RÉSOLUTION AUTORISANT LA SIGNATURE DU PROTOCOLE</u> D'ENTENTE AVEC CONTENEURS VERT LANAUDIÈRE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Roch-Ouest est désireuse d'offrir un service d'écocentre correspondant aux besoins de l'ensemble de ses résidents et propriétaires;

CONSIDÉRANT QU'un projet a été élaboré avec l'entreprise Conteneurs Vert Lanaudière en ce sens;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Luc Duval, et résolu à l'unanimité que le conseil municipal de Saint-Roch-Ouest autorise le maire et la directrice générale à signer pour et au nom de la municipalité un protocole d'entente avec l'entreprise Conteneurs Vert Lanaudière conformément aux termes établis entre les deux parties, pour l'accès à un parc écocentre dans le parc industriel accessible aux propriétaires de Saint-Roch-Ouest.

Adoptée

## 125-2022 ACHAT DE DEUX INDICATEURS DE VITESSE PÉDAGOGIQUES

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal souhaite faire l'installation de deux (2) indicateurs de vitesse pédagogiques sur le rang de la Rivière Sud, afin de réduire la vitesse des véhicules entrant dans la zone 60 km/h;

**CONSIDÉRANT QUE** le ministère des Transports nous accorde une aide financière maximale de 4 509 \$ pour la réalisation du projet;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a demandé des soumissions;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Sylvain Lafortune, et résolu à l'unanimité d'accepter la soumission de Signel Services inc. au montant de 7 798,00 \$ plus les taxes applicables pour l'achat de deux (2) indicateurs de vitesse ainsi que l'installation des poteaux.

Adoptée

## 126-2022 <u>CONTRAT DE DÉNEIGEMENT ET DE DÉGLAÇAGE DES</u> <u>CHEMINS MUNICIPAUX</u>

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Roch-Ouest a demandé des soumissions publiques pour le déneigement et le déglaçage de ses chemins municipaux pour les années 2022-2023 (1 an), pour les années 2022-2023, 2023-2024 (2 ans) et 2022-2023, 2023-2024 et 2024-2025 (3 ans).

**CONSIDÉRANT QU'**un avis public d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O);

**CONSIDÉRANT QU**'une seule soumission a été reçue et ouverte publiquement le 5 juillet 2022, à savoir:

Les Sables Fournel et fils inc : 454 332,91 \$

CONSIDÉRANT QUE la soumission de la compagnie les Sables Fournel et fils inc, s'est avérée la seule et qu'elle est conforme;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M<sup>me</sup> Josianne Chayer, et résolu à l'unanimité d'octroyer le contrat à l'entreprise Les Sables Fournel & fils inc., pour les trois (3) prochaines saisons hivernales soit 2022-2023, 2023-2024 et 2024-2025, au coût total pour les trois ans 454 332,91 \$ (taxes incluses). Année 1- 147 076,02 \$, année 2- 151 412,88 \$ et année 3- 155 844,01 \$ (taxes incluses).

#### Adoptée

M. Luc Duval, conseiller siège no 1, se retire des discussions et de la prise de décision pour ce point.

#### 127-2022 EMBAUCHE D'UN INSPECTEUR MUNICIPAL

Sur la proposition de M. Sylvain Lafortune, il est résolu à l'unanimité de procéder à l'embauche de M. Gaétan Hudon à titre d'inspecteur municipal, à temps partiel/sur appel.

Le salaire sera de 40 \$/l'heure et les déplacements seront remboursés au coût de 0,45 \$ du kilomètre.

L'engagement de M. Hudon prend effet à partir du 6 juillet 2022.

#### Adoptée

## 128-2022 <u>L'OMNIUM DE GOLF DES MAIRES ET MAIRESSES DE MONTCALM</u>

Sur la proposition de M. Sylvain Lafortune, il est résolu à l'unanimité de faire l'achat de six (6) billets pour le golf et souper et deux (2) billets pour le souper, qui aura lieu le 2 septembre 2022 au Club de golf Montcalm.

La somme comptabilisée pour cet événement sera donc de 1 720 \$.

#### Adoptée

#### 129-2022 ACHAT D'UN ORDINATEUR

Sur la proposition de  $M^{mc}$  Josianne Chayer, il est résolu à l'unanimité d'autoriser l'achat d'un ordinateur de bureau, auprès d'Yvan Beaucage, de Data Mobile, au montant maximum de 800 \$ plus les taxes applicables.

#### Adoptée

#### M<sup>me</sup> Josianne Chayer quitte la réunion

#### 130-2022 APPROBATION DES COMPTES À PAYER

ATTENDU QUE la directrice générale et greffière-trésorière a déposé aux membres du Conseil une liste des comptes à payer et des déboursés à émettre au montant de 61 077,60 \$ en date du 5 juillet 2022;

#### ATTENDU QUE la liste est répartie de la façon suivante :

- Comptes à payer : chèque no 8502 au chèque no 8526 le montant total des chèques pour le mois de juillet 2022 s'élève à 55 558,76 \$;
- Virements bancaires pour un montant de 5 518,84 \$.

**IL EST PROPOSÉ PAR** M. Francis Mercier, et résolu à l'unanimité d'approuver la liste déposée en annexe et en autoriser le paiement auprès des fournisseurs;

QUE la liste des comptes à payer fasse partie intégrante de la présente résolution.

## Adoptée

## 131-2022 <u>VARIA</u>

Aucun varia

## 132-2022 PÉRIODE DE QUESTIONS-2

Deux citoyens viennent nous parler de leur projet et demande au conseil de les appuyer. Le conseil leur répond que leur demande va être transférée à l'inspecteur municipal, pour voir si c'est conforme à la règlementation municipale.

## 133-2022 <u>LEVÉE DE LA SÉANCE</u>

CONSIDÉRANT QUE l'ordre du jour est épuisé.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Francis Mercier et résolu à l'unanimité que la séance soit levée (20 h 37)

Adoptée.

Les résolutions numéros 117-2022 à 132-2022 consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une par une au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec, et par le fait même, deviennent exécutoires en date de ce jour.

-Original signé-	-Original signé-
Pierre Mercier,	Sherron Kollar,
Maire	Directrice générale et greffière-trésorière